



COMMUNE DE VELLERON

ARRÊTE MUNICIPAL 2022-175 Interdiction de circuler et de stationner

Le maire de la ville de VELLERON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
Vu la demande en date du 07/11/2022 par laquelle l'entreprise SARL SERVICES ENTRETIEN BARENNES, représentée par BARENNES Vincent, domicilié au 10, avenue fontcouverte 84000 AVIGNON (06.21.04.83.77) sollicite une permission de faire des travaux **d'élagage et taille des arbres sur le chemin des cades avec une nacelle sur le chemin.**

ARRETE :

Article 1 : l'entreprise SARL SERVICES ENTRETIEN BARENNES, représentée par BARENNES Vincent, est autorisée à réaliser les travaux **d'élagage et taille des arbres sur le chemin des cades avec une nacelle sur le chemin.**, situé 396, Chemin des Cades.

Article 2 : pour la période du 24/11/2022 jusqu'au 26/11/2022 et seulement au droit de la propriété du bénéficiaire de l'autorisation dans le respect des prescriptions techniques. L'interdiction de circuler et de stationner sera indiquée aux abords des travaux, et une circulation manuelle sera mise en place.

Article 3 : Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4 : Les travaux devront être achevés impérativement avant le 26/11/2022. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 6 : La commune conserve le droit d'effectuer dans le cadre de ses missions d'intérêt général, les travaux sur les ouvrages du bénéficiaire, à charge pour elle de procéder à leur remise en état.

Article 7 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et de sa publication.

L'Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune
 - La Police Municipale
 - Les Services Techniques de la commune
 - Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
 - SARL SERVICES ENTRETIEN BARENNES;
 - SDIS
 - Service déchets du Grand Avignon.
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 08/11/2022

Le Maire,

Philippe ARMENGOL.

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

